



N°2024-178-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;**  
Vu la demande de Madame Aurélie Warneys, présidente de l'association « **Comité des fêtes du SART** » à l'occasion des festivités de la ducasse du SART,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

Afin de permettre le bon déroulement des animations organisées par l'association « **Comité des fêtes du SART** » à l'occasion des festivités de la ducasse du SART :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur le parking de l'école Bézegher (ancien), rue d'Aire à MERVILLE (59), **du mardi 14 mai, 2024, 8h00 au mardi 21 mai 2024, 18h00**, afin de faciliter le montage d'un manège. Une fois le montage du manège effectué, celui-ci restera à la même place jusqu'à la fin des festivités.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur le parking de l'école Bézegher (nouveau) rue d'Aire à MERVILLE (59), **le samedi 18 mai 2024, de 9h00 à 21h00**, pour le concours de pétanque

**ARTICLE 3 :** Le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur le parking de l'école Bézegher (ancien et nouveau), rue d'Aire à MERVILLE (59), **le dimanche 19 mai 2024, de 6h00 à 18h00**, pour les différentes animations proposées lors de la brocante.

**ARTICLE 4 :** Le fond du parking Liévin Taffin face à l'église sera réservé pour les véhicules des différentes animations organisées par le « **Comité des fêtes du SART** » **le dimanche 19 mai 2024, de 6h00 à 15h00**.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par l'association.

**ARTICLE 6 :** Dérogation express de ces prescriptions aux véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 7 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 14 mars 2024,

Le Maire de Merville,  
Monsieur Joël DUYCK

